

Les entrepreneurs français à l'étranger en danger

Depuis plusieurs mois, les représentants politiques des Français de l'étranger, quelque soit leur famille politique, alertent le gouvernement sur la situation des entrepreneurs français hors de nos frontières. Faisant face à des baisses d'activité au moins comparables à celles de leurs homologues établis en France, ces entrepreneurs ne bénéficient que très rarement d'aides de la part de leur pays de résidence et jamais de celle du gouvernement français.

I. Les entrepreneurs français à l'étranger à l'épreuve de la crise sanitaire

Les termes pour désigner les entreprises créées par des Français à l'étranger varient : la commission du Commerce extérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) utilise celui « d'entreprises françaises à l'étranger » (EFE), tandis que Jean-Yves LECONTE, sénateur des Français établis hors de France, évoque plus volontiers des « entreprises créées par des Français à l'étranger »¹ et que le Comité national des Conseillers du commerce extérieur de la France (CNCCEF) préfère le vocable « d'entrepreneurs français à l'étranger ». Cette note reprend ce dernier terme, qui permet plus expressément d'apprécier les trajectoires individuelles. On les définit comme des ressortissants français qui dirigent ou détiennent majoritairement, à l'étranger, des sociétés de droit local. Si les entreprises considérées comme françaises peuvent bénéficier d'aides de la part du gouvernement, ce n'est pas le cas de ces entrepreneurs.

Selon une enquête menée par Français du monde-ADFE, les sociétés créées par les Français de l'étranger sont pour la plupart des micro-entreprises². Les domaines d'activité les plus représentés sont ceux de la restauration et du tourisme, particulièrement frappés par les conséquences économiques de la pandémie.

Les entrepreneurs français à l'étranger sont donc confrontés à des grandes difficultés financières, en particulier de trésorerie. Ils ne sont pas toujours en contact avec les services économiques français et lorsque c'est le cas, ne bénéficient pas nécessairement de leur aide. Pas plus de soutien de la part des pays d'accueil : 85,7% des entrepreneurs ayant répondu à l'enquête de l'ADFE n'ont pas reçu d'aide de leur pays de résidence². La confrontation avec les résultats de l'étude menée en juin par le CNCCEF confirme cette tendance : 87% des entrepreneurs sondés n'ont pas touché d'aides « Covid » depuis le début de la crise.

Il résulte que nombre d'entre eux ont basculé dans la précarité. C'est ce que constate notamment l'Association Française de Bienfaisance de Tel Aviv et sa Région (AFBTAR) : les services de cet organisme ont été contactés pour la première fois par des entrepreneurs français en grande difficulté, qui sollicitent « *un soutien financier et alimentaire à l'attention de leurs familles* ». C'est la raison pour laquelle il est vital de soutenir ces entrepreneurs, qui contribuent au rayonnement de la France à l'étranger et dont le déclassement pourrait avoir des conséquences désastreuses (rapatriements, retrait des élèves des lycées français etc.). L'importance des entreprises créées à l'étranger par des Français qui y sont établis est régulièrement sous-estimée. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) estimait pourtant dans un rapport que 40% d'entre elles engendraient au moins un emploi en France³. Elles sont liées aux entreprises françaises et concourent à leur succès, en faisant partie de la chaîne de valeur, en particulier dans certains secteurs comme le tourisme. Les soutenir est donc indispensable et participe à la nécessité absolue de relancer l'économie française. Les entrepreneurs établis dans des pays de l'UE ne doivent toutefois pas être concernés, puisque les aides d'État sont très encadrées et qu'ils sont parfois éligibles à celles versées par leurs États de résidence.

¹ <https://jeanyvesleconte.files.wordpress.com/2020/04/jyl-200417-entreprises-et-acteurs-franc3a7ais-c3a0-lc3a9tranger.pdf>

² <https://www.francais-du-monde.org/wp-content/uploads/2020/07/Resultats-questionnaire-aux-entrepreneurs-1.pdf>

³ <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000717.pdf>

II. Proparco : un dispositif utile mais limité

Ces entreprises peuvent bénéficier des financements de Proparco (pour « Promotion et Participation pour la Coopération économique), une filiale de l'AFD qui intervient auprès du secteur privé, essentiellement en Afrique. Le dispositif ARIZ, délivré par Proparco, propose notamment une garantie en perte finale aux institutions financières pour couvrir « *un prêt individuel ou un portefeuille de prêts aux PME et aux institutions de microfinance* »⁴. Outre la restriction géographique qui écarte nombre d'entrepreneurs français, on peut regretter que la quotité garantie oscille entre 50% et 75%, ce qui en limite l'intérêt dans les circonstances de la crise économique.

III. Soutenir les entrepreneurs français au plus près du terrain

Les propositions fournies par les différents acteurs impliqués dans la vie des Français de l'étranger visent deux objectifs principaux : soutenir les entrepreneurs les plus en difficulté ainsi que leur famille et parer les difficultés de trésorerie ainsi que d'emprunt auxquelles ils font face.

Déterminer le segment des personnes à aider

Quel que soit le dispositif retenu, celui-ci ne saurait être destiné à tous les entrepreneurs français de manière indiscriminée. L'AFBTAR propose de procéder à un envoi de mail à toutes les personnes inscrites au registre dans la circonscription, puis de sélectionner celles susceptibles de bénéficier d'une « aide mutualisée » sur la base de la baisse du chiffre d'affaires, attestée par un comptable, critère utilisé en France pour l'allocation de l'aide aux petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales. La baisse des revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge sont également des critères déterminants de la solution imaginée par Daphna POZNANSKI, conseillère des Français de Tel Aviv et conseillère à l'AFE, à l'origine du projet de l'AFBTAR.

Les CCE listent d'autres critères : « *Achats de biens et services en France ; Emploi de collaborateurs français ; Promotion de marques françaises ou d'un savoir-faire français particulier ; Représentation de sociétés françaises ; Utilisation et promotion de technologies française* ». Ils suggèrent la création d'un comité chargé d'étudier ces données dans chaque circonscription et d'identifier les entreprises éligibles aux dispositifs qu'ils proposent. Saluant cette idée dans son rapport d'octobre 2020, la commission du Commerce extérieur, du Développement durable, de l'Emploi et de la Formation de l'AFE demande à ce que les conseillers des Français de l'étranger soient membres de droit de ces comités.

Les mécanismes envisagés pour voler au secours des entrepreneurs français à l'étranger

Versement d'une aide d'urgence via des subventions aux OLES

L'AFBTAR propose l'allocation d'une aide individuelle qui pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 750 et 1000 euros. L'association en serait le maître d'œuvre mais cette aide serait ouverte à tous les organismes locaux d'entraide et de solidarités (OLES) de la circonscription, chargés de faire remonter les dossiers sur lesquels ils sont saisis et de distribuer l'aide, le cas échéant. Un tel dispositif pourrait permettre d'aider les entrepreneurs et les familles qui sont dans la plus grande difficulté. Il aurait vocation à être mis en place dans d'autres circonscriptions que celle de Tel Aviv et n'est pas exclusif des mécanismes proposés par les CCE, qui se focalisent davantage sur les besoins de trésorerie des entrepreneurs français à l'étranger.

Muscler l'outil ARIZ

Les CCE plaident notamment pour une extension géographique du dispositif, ainsi que pour une augmentation de la quotité garantie par ce mécanisme. Une quotité garantie portée à 80% constituerait déjà une belle avancée. Auditionné par la commission du Commerce extérieur de l'AFE, Olivier CADIC,

⁴ <https://www.proparco.fr/fr/ressources/ariz>

sénateur des Français établis hors de France, propose de réserver une partie du fonds du dispositif ARIZ aux entreprises françaises de l'étranger⁵.

Des contre-garanties assurées par BPI France

L'autre solution envisagée par le CNCCEF est l'utilisation de contre-garanties par Business France, en particulier dans les pays hors du champ de Proparco. Un tel mécanisme consisterait « à faire émettre par des banques françaises des garanties, sous forme par exemple de Stand-By Letters of Credit, au bénéfice des banques locales qui consentiraient des prêts de trésorerie aux EFE. » De tels instruments seraient garantis par BPI France, « agissant pour le compte de l'Etat, selon un modèle un peu comparable » aux prêts garantis par l'État.

Il est enfin précisé : « BPI France pourrait mettre en place ce dispositif via les Garanties Publiques qui agissent pour promouvoir le commerce extérieur français, ou via un nouveau mécanisme qui serait logé au sein de BPI France avec un budget spécifique contexte exceptionnel. »

Fonds d'urgence et PGE indirects : d'autres manières de garantir les prêts

Olivier CADIC propose la création d'un fonds de soutien, administré par les Chambres de commerce et d'industrie française à l'international (CCFI) et les CCEF, qui pourrait « être garant d'emprunts réalisés par des entreprises françaises à l'international ».

Également auditionné par la commission Commerce extérieur de l'AFE, Jean-Yves LECONTE propose d'aider les entreprises de droit local qui « favorisent la présence internationale de nos entreprises françaises » : les sociétés françaises pourraient selon lui se porter garantes et permettre aux entrepreneurs français à l'étranger avec lesquels elles travaillent de bénéficier indirectement de la possibilité de garantie de l'État à laquelle elles ont accès⁶.

Un écosystème à consolider

Dans une perspective d'accompagnement à plus long terme des EFE, la commission Commerce extérieur de l'AFE plaide pour « l'élargissement du dispositif VIE (Volontariat international en entreprise) » à ces entreprises. Selon l'enquête menée par le CNCCEF, 68% de ces entreprises souhaiteraient en effet pouvoir embaucher des VIE. Les CCI FI et le CNCCEF envisagent le montage d'une SA de droit français « dans laquelle une EFE pourrait prendre une participation qui lui donnerait accès au dispositif VIE. »

Il apparaît également opportun de réfléchir à l'évolution du réseau CCI-FI, dont la santé financière est également disparate, faute de soutien public. Selon Olivier CADIC, il faudrait se rapprocher du modèle de l'Allemagne, où les Chambres de commerce bénéficient de l'argent public pour accomplir leur mission d'intérêt général et « sont le bras armé des Länder pour faire rayonner l'industrie germanique sur la planète ».

⁵<http://link.oliviercadic.com/m2?r=pTE3NTE0xBAzIfBPdCnBEbQqNCJ0IbQxX5HaNCFxAPQtestsXNhbXBsZUBzYW1wbGUuY29trCszMzYxMjMONTY3OJA=>

⁶ <https://jeanyvesleconte.wordpress.com/2020/04/18/mes-propositions-pour-soutenir-les-entreprises-creees-par-les-francais-a-letranger-et-les-activites-francaises-a-letranger-dans-le-contexte-actuel-de-crise-sanitaire/>